



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

handicapés mentaux

Question écrite n° 77368

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la nouvelle compétence tarifaire des services d'aide à domicile. En effet, alors que les décrets d'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sont encore en cours d'élaboration, les groupements pour l'insertion des personnes handicapées mentales sont confrontés à des incertitudes non négligeables. Il le prie de bien vouloir lui indiquer si la nouvelle compétence tarifaire du président du conseil général concernant les services d'aide à domicile pour personnes handicapées, actuellement financés par subvention d'État, interviendra obligatoirement au 1er janvier 2006 ou ultérieurement, compte tenu de la spécificité des services.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77368

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10142